

LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports
N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

Culture

9^{es} RENCONTRES ARTISTIQUES
17^e SALON RÉGIONAL des PHOTOGRAPHES AMATEURS
des ARMÉES du NORD-OUEST
21 et 22 septembre 2024 - TRÉGASTEL (Côtes-d'Armor)
RÈGLEMENT PARTICULIER

PRÉAMBULE

Le présent règlement particulier s'ajoute au règlement général du salon des photographes amateurs des Armées de la Fédération des clubs de la défense (FCD).

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous le haut patronage du ministre des armées et placé sous la présidence de la présidente de la FCD, le 17^e salon des photographes amateurs des Armées se tiendra du 21 au 22 septembre 2024 au centre des congrès, place Sainte-Anne à Trégastel (22730).

Le salon est organisé par la Ligue Ouest, avec le soutien technique de la mairie de Trégastel.

La lecture du palmarès et remise des récompenses aura lieu le vendredi 20 septembre à 18h00 et sera suivi d'un cocktail sur invitation.

ARTICLE 2 - NOMBRE D'ŒUVRES

Chaque exposant pourra présenter un nombre maximum de 5 œuvres dans chaque discipline, noir & blanc et couleur. **En raison du concours relatif au thème « Sports olympiques », une œuvre supplémentaire peut être ajoutée conformément à l'annexe du règlement général.**

a) Format des œuvres et présentation :

Les photographies dont le format doit être compris entre 12 x 12 cm et 30 x 40 cm, doivent être montées selon deux méthodes :

- la première consiste à utiliser un passe-partout de force 600 à 800g/m², type contrecollé, de **format impératif et exact de 30 x 40 cm** (pour faciliter le montage sur le cadre d'exposition).
- la seconde consiste à coller directement mais de façon **définitive** la photographie sur le carton de force 600 à 800 gr /m², type contrecollé.

Les supports colorés (passe-partout ou cartons) ne sont pas conseillés.

Les photographies sous cadre ou sous verre ne sont pas acceptées.

L'exposant numérote ses œuvres dans un ordre préférentiel pour le cas où le comité de sélection et de placement serait conduit à limiter le nombre d'œuvres en fonction de la place disponible.

b) Identification des œuvres :

Au dos de chaque support, en haut et à gauche, devront figurer les éléments suivants, selon le modèle d'étiquette obtenu dans SYGEMA (Système de Gestion des Manifestations) :

- NOM et Prénom de l'auteur,
- Nom de la ligue, nom et N° du club d'appartenance,
- Titre de l'œuvre et numéro d'ordre figurant sur le bordereau d'envoi, Catégorie (N & B, Couleur ou Thème).

ARTICLE 3 - INSCRIPTION

Pour pouvoir participer, chaque exposant doit être licencié FCD, à jour de sa cotisation annuelle (valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 .Ce qui sera le cas à la date d'inscription du 15 juin 2024 **mais le salon étant en septembre, il est impératif que les licences soient renouvelées tant pour le remboursement en cas de dommages que pour la sélection au salon national.**

L'exposant, informé **par son club** de l'ouverture des inscriptions au salon régional des photographes amateurs des armées, prend contact avec son club s'il désire y participer.

Le responsable du club de l'exposant édite, grâce à SYGEMA (SYstème de GEstion des MANifestations) la fiche de pré-inscription (ex-fiche d'inscription N°1) renseignée des données personnelles de l'exposant.

L'exposant vérifie les données et complète avec les titres des œuvres qu'il présente ; il signe la fiche d'inscription qu'il remet au club, accompagnée des fichiers numériques de ses œuvres. Il remet un chèque, libellé à l'ordre de son club relatif aux droits de participation, définis ci-après.

Le responsable du club de l'exposant saisit dans SYGEMA les informations relatives aux œuvres présentées et transfère impérativement les fichiers numériques des œuvres au plus tard **le 15 juin 2024** terme de rigueur.

Il remet à l'exposant la fiche de dépôt, fournie par SYGEMA, à l'issue de la saisie de l'inscription.

Si l'exposant souhaite assister au vernissage, il s'adresse à son club ou référent.

Une liste nominative sera envoyée au secrétariat - secretariat@ligueouest-fcd.fr et à Martine GILLET - damemartinette@hotmail.fr.

Le carton d'invitation sera remis le jour du vernissage.

Le terme fixé pour le recueil des inscriptions est impératif pour permettre la composition et la réalisation du catalogue (commun à la rencontre culturelle).

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Secrétariat Ligue Ouest

02 23 35 20 30 - secretariat@ligueouest-fcd.fr

Martine Gillet, responsable logistique du salon

06 65 01 86 27 - damemartinette@hotmail.fr

ARTICLE 4 - DROIT D'INSCRIPTION

Les exposants acquittent un droit d'inscription pour l'ensemble des œuvres proposées conformément à l'article 8 du règlement général.

Ce droit d'inscription est de **8 euros par auteur, quel que soit le nombre d'œuvres présentées**.

Les exposants sont seuls responsables du choix de leur envoi. Ils ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement des droits versés pour leurs œuvres non retenues par le comité de sélection et d'accrochage. En outre, ils devront posséder toutes les autorisations concernant les droits à l'image de leurs modèles.

Rappel : les exposants, dont les œuvres auront été primées ou mentionnées, n'auront pas à acquitter ce droit de participation au salon d'automne.

ARTICLE 5 - EXPÉDITION, DÉPÔT, RESTITUTION DES ŒUVRES

a) Dépôt des œuvres :

Les œuvres seront emballées et expédiées conformément aux prescriptions de l'article 9 du règlement général, dans un emballage suffisamment résistant qui servira à la réexpédition.

Les exposants pourront :

1. Apporter eux-mêmes leurs œuvres ou les confier à des transporteurs ou à tout autre mandataire, afin de les livrer impérativement le **16 septembre à partir de 14h00 au centre des congrès, place Sainte-Anne à Trégastel (22730)**.
2. Pour un dépôt à la ligue contacter le secrétariat 02 23 35 20 30 - secretariat@ligueouest-fcd.fr

Les œuvres acheminées par **envoi groupé** devront porter, en plus des coordonnées du propriétaire, du club et de la ligue d'appartenance, **le nom du centre de regroupement pour le transport**.

RAPPEL IMPORTANT : chaque exposant doit joindre dans le même colis :

- La fiche de dépôt, dûment remplie et signée ;
- Une étiquette postale renseignée à l'adresse de l'auteur, pour le retour des œuvres ;
- Les œuvres désignées sur la fiche de pré-inscription, aux dos desquelles seront collées les étiquettes, fournies par le responsable du club, via SYGEMA, et dûment renseignées ;
- La mention « **Salon Photo 2024 - TREGASTEL** », portée de façon très apparente.

b) Restitution des œuvres :

Les œuvres pourront être retirées : le **23 septembre à partir de 14h00 au centre des congrès, place Saint-Anne à Trégastel (22730)**.

IMPORTANT : aucune œuvre ne peut être retirée avant la fin de l'exposition

ARTICLE 6 - ASSURANCES

En cas de sinistre constaté à la réception ou durant la manifestation, la ligue organisatrice, ou le club support, doit immédiatement effectuer une déclaration auprès de la fédération des clubs de la défense, par l'intermédiaire de SYGEASSUR.

En cas de sinistre au retrait de l'œuvre, l'exposant se rapproche immédiatement de **son club** afin de remplir le formulaire « de déclaration d'accident » qui est **envoyé à la Fédération des clubs de la défense dans les 10 jours suivant le retrait des œuvres, via SYGEASSUR**.

Sont exclus de la garantie les dommages causés en raison d'emballages défectueux ou insuffisants, sur constatation du comité de sélection et placement.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PENDANT LE SALON

L'entrée du salon est libre les 21 et 22 septembre de 10h00 à 18h00.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Secrétariat Ligue Ouest : 02 23 35 20 30

ou **Martine Gillet** : 06 65 01 86 27

Patrick BERTOZZI
Président de la ligue Ouest